

Département de l'Eure
Arrondissement de **Bernay**
Canton de **Bourgtheroulde-Infreville**

-
MAIRIE DE THÉNOUVILLE
27520

COMPTE RENDU N° 2022-0705 du 7 mai 2022

PRESENTS : Laurent DEBEERST, Maire, Brigitte BARBETTE, Marie CHEMIN, Jean-Marie GUENIER, Erik HENNION, Patrick SARRADE, adjoints au Maire
Pierre FOURES, Claire GRISEL, François LAMY, Ghislaine LEFEVRE, Hélène PIEROZAK, conseillers municipaux.

ABSENTS : Nathalie BETTON, David LANTERI, Betty LEMAN, Laurence LESUEUR, Frédéric VIEUXBLED, Jérémie LECLUSE (pouvoir), Dany PORTE (pouvoir)

POUVOIRS : Jérémie LECLUSE à Ghislaine LEFEVRE et Dany PORTE à Jean-Marie GUENIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Ouverture de la séance à 9h30

Désignation du secrétaire de séance : Hélène PIEROZAK

Il est demandé la validation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2022.
Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de s'exprimer sur les remarques éventuelles :

Aucune remarque n'est formulée et le compte rendu du 29 mars 2022 est donc validé.

D022- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du CGCT:

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

6° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis : sécurité de la population (expl biens en péril ect.... et recouvrement divers de tous types (loyers, restauration scolaire, amendes..... ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

10° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

13° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75- 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L'assemblée délibérante :

- autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122- 18 du code général des collectivités territoriales et décide de désigner Monsieur Patrick SARRADE, 1^{er} adjoint.

D023- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

Contexte

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 18 janvier 2022, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 19 janvier 2022.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 18 janvier 2022

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Jérémie LECLUSE) ;

➤ **DECIDE,**

- d'adopter le rapport de la CLECT,

D024 – Renouveau de la convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27).

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Décide

Sur quoi statuant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

D025- Remplacement des volets bois du logement du Theillement

Rapporteur : Patrick SARRADE

Considérant que les volets existants sont en bois et en mauvais état,

Considérant que les volets actuels sont recouverts d'une peinture contenant du Plomb,

Considérant les travaux de réhabilitation déjà réalisés dans ce bâtiment,

Monsieur SARRADE présente le devis de l'entreprise LAPEYRE de Bernay pour un montant de 1 637.80€ TTC pour un remplacement PVC lames arasées (ajourées à la Française).

L'assemblée délibérante DECIDE à 12 voix contre (**Brigitte BARBETTE, Marie CHEMIN, Claire GRISEL, Jean-Marie GUENIER et pouvoir, Erik HENNION, Jérémie LECLUSE, Patrick SARRADE, Pierre FOURES, François LAMY, Hélène PIEROZAK, Laurent DEBEERST**) et une abstention (**Ghislaine LEFEVRE**) de ne pas valider ce devis et décide que les volets seront déposés.

D026- Travaux d'enherbement du cimetière du Theillement

Rapporteur : Jean-Marie GUENIER, adjoint en charge de l'environnement

Contexte : Monsieur GUENIER rappelle que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche zéro phyto sur la commune ;

Les solutions alternatives au désherbage chimique (intervention manuelle) ont un coût élevé. De nouvelles techniques permettent de diminuer le coût d'entretien des espaces publics.

Monsieur GUENIER présente un devis d'un montant de 4 250.15€ de l'entreprise GENNETEY PAYSAGE 765 rue de Voiscreville à 27520 SAINT-LEGER –DE -GENNETEY. Ce devis présente un engazonnement en gazon fétuque ovine traçant extrême.

3 devis ont été étudiés en Commission le 7 avril dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de valider ce devis et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent y compris la demande de financement participatif D.E.T.R.

D027- Réaffectation de la salle de classe et de la Bibliothèque de l'ancienne école du Theillement en Maison des Associations

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire,

Considérant que le bien a été transféré dans le domaine privé par délibération 006 du 29/03/2022.

Considérant que les associations communales ne disposent d'aucun lieu pouvant les accueillir.

L'assemblée délibérante DECIDE que les bâtiments dénommés anciennement bibliothèque et salle de classe seront dédiés à la future Maison des Associations.

L'assemblée décide, qu'une **convention d'occupation et planning du local associatif seront mis en place afin d'en régler le prêt.**

La Commission travaux se rendra prochainement sur place afin de faire un état des lieux et envisager les travaux nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de valider l'affectation de ce bâtiment aux Associations communales et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

D028 – Modification de l'offre de prêt « travaux bâtiments communaux » du Crédit agricole Seine Normande (nouveau taux).

Rapporteur : Erik HENNION, adjoint en charge des finances,

Contexte : Monsieur HENNION rappelle la délibération 2022-015 du 29/03/2022 actant la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Normandie Seine d'un montant de 100 000€ et au taux de 0.96%. Dans le contexte actuel, les taux fluctuent très rapidement et le taux au lendemain de la délibération était de 1.16%, ce taux a été bloqué par notre service et ne bougera plus.

Néanmoins il est nécessaire de nouveau de délibérer sur ce taux et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention (Jérémy LECLUSE) décide de voter le taux arrêté à 1.16% et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D029- Versement d'une aide à caractère humanitaire en faveur de l'Ukraine.

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Dans ce contexte, la commune souhaite s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine et exprimer son soutien aux Ukrainiens en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire à l'association UKRAINE-AIDE AUX FAMILLES DEPLACÉES de la section Bourgtheroulde.

L'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'allouer une aide exceptionnelle d'urgence pour l'Ukraine à l'association UKRAINE-AIDE AUX FAMILLES DEPLACÉES de la section de Bourgtheroulde d'un montant de 500 €,
- d'inscrire cette dépense au compte 6713 « « secours et dots » du budget communal 2022.

Informations et questions diverses

- Participation citoyenne, présentation et programme d'une mise en place par Monsieur Le Maire avec bilan des incivilités constatées et avérées depuis quelques mois. (expl : vol du Défibriateur, voiture brûlée, effraction ancienne salle école Theillement, départ de feu Côte Pelée....) Monsieur SARRADE remercie Monsieur Le Maire pour son dévouement (de jour comme de nuit) pour faire face à toutes ces incivilités.
- Madame BARBETTE remercie l'assemblée délibérante pour le secours octroyé à l'association humanitaire « Ukraine aide aux familles déplacées »
- Madame BARBETTE donne les dates des prochaines manifestations communales : 8 mai, le 13 mai : choix du nom de l'école et inauguration à venir et le 21 mai marché de Printemps.
- Une commission travaux doit se réunir prochainement pour engager les travaux « Maison des Associations ».
- Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le tirage des jurés d'assises aura lieu à Amfreville-saint-Amand le 19 mai 2022 (notre liste électorale a été envoyée à la commune). Il précise que l'année 2021, 2 citoyens de Thénouville ont été tirés au sort.
- Monsieur Le Maire rappelle les élections de juin (12 et 19 juin) et remet à chacun des présent le tableau de la tenue des bureaux.
- Logement Theillement : Les locataires ne veulent pas signer le nouveau bail réévaluant le loyer à 600€, ils proposent 500€. Monsieur SARRADE relate les faits.

Fin de la séance à 11h30

